PROGRAMMES ET SERVICES ESSENTIELS DE SERVICE CANADA

À L'INTENTION DES PARTICULIERS AU COURS DE LA COVID-19

Service Canada continue de fournir des services essentiels en ligne et par l'entremise de nos centres d'appels en cette période extraordinaire, y compris bon nombre de nouveaux services virtuels. Vous trouverez ci-dessous des renseignements supplémentaires.

SERVICES ET PROGRAMMES

Services électroniques NEW

Les Canadiens peuvent continuer d'obtenir un soutien personnalisé quant à l'assurance-emploi, le Régime de pension du Canada, la Sécurité de la vieillesse et les demandes de passeport en ligne pour besoins de voyage urgents en remplissant un formulaire de demande de Services électroniques. Les clients qui remplissent un formulaire de demande de Services électroniques seront contactés par téléphone par un agent de services aux citoyens dans les deux prochains jours ouvrables. Les organismes communautaires qui ont relevé des problèmes de connectivité ont été contacté en vue de leur donner accès au service pour les collectivités autochtones et autres populations vulnérables requérant du soutien, y compris les personnes âgées et les personnes handicapées.

Canada.ca/service-canada-f-service

Prestation canadienne d'urgence (PCU)

La Prestation canadienne d'urgence (PCU) est offerte aux particuliers qui résident au Canada et répondent aux exigences suivantes : ils sont âgés d'au moins 15 ans; ils ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant leur demande; ils anticipent recevoir moins de 1 000 \$ par mois de revenu d'emploi ou de travail indépendant pour au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines, ainsi que pour les périodes de prestations subséquentes; et l'une des situations cidessous s'applique à eux :

- Ils ont cessé de travailler en raison de la COVID-19 et n'ont pas quitté leurs emplois volontairement;
- Ils sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi;
- Leurs demandes de prestations régulières de l'assurance-emploi ont récemment pris fin;
- Ils touchent actuellement moins de 1 000 \$ par mois de revenu d'emploi ou de travail indépendant;
- Ils sont des travailleurs saisonniers ayant récemment épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-emploi et ils ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de la COVID-19.

Pour les Canadiens qui ont cessé de travailler en raison de la COVID-19, la Prestation canadienne d'urgence (PCU) peut fournir un soutien financier temporaire. La PCU offre 500 \$ par semaine pour un maximum de 16 semaines.

Prestation canadienne d'urgence (PCU) pour les travailleurs indépendants

La Prestation canadienne d'urgence pour les travailleurs indépendants fournit un bénéfice imposable aux travailleurs indépendants qui ont perdu leurs revenus en raison de la COVID-19. Elle fournit un paiement de 2 000 \$ pour une période de 4 semaines (équivalent à 500 \$ par semaine), jusqu'à un maximum de 16 semaines.

Canada.ca/ fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html

└ Ligne automatique de demande : 1-833-966-2099 Ligne d'assistance de la PCU : 1-833-699-0299

Services de passeport pour besoins de voyage urgents

Les Canadiens ayant des besoins de voyage urgents peuvent obtenir des services de passeport s'ils :

- ont une maladie grave, ou doivent s'occuper de la maladie grave ou du décès d'une personne avec laquelle ils ont eu une relation;
- souffrent de difficultés financières suite à une perte d'emploi ou d'entreprise (le prix d'un billet d'avion, d'autobus ou de train ne constitue pas une difficulté financière);
- doivent voyager pour des raisons humanitaires, supportées par l'organisation requérante.
- Canada.ca/service-canada-f-service
- **** 1-800-567-6868



Mon dossier Service Canada

La création d'un compte Mon dossier Service Canada assure aux particuliers un accès facile et sécurisé à leurs programmes et prestations en ligne et leur permettent d'y apporter des mises à jour.

Inscrivez-vous ou accédez-y dès maintenant à Canada.ca/mon-dossier-service-canada

Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Les prestations de maladie de l'assurance-emploi (AE) peuvent offrir aux prestataires jusqu'à 15 semaines d'aide financière s'ils ne peuvent pas travailler pour des raisons médicales. Ceux-ci pourraient recevoir 55 % de leur rémunération jusqu'à un maximum de 573 \$ par semaine.

Ils doivent obtenir un certificat médical qui indique qu'ils ne peuvent pas travailler pour des raisons médicales. Ces raisons médicales incluent une maladie, une blessure, une mise en guarantaine ou toute autre condition qui leur empêche de travailler.

Canada.ca/ae

**** 1-800-206-7218

Prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine NEW

Pour aider les Canadiens touchés par la COVID-19 et mis en quarantaine, Service Canada prend les mesures de soutien suivantes :

- Suppression du délai de carence d'une semaine pour les <u>prestations de maladie de l'assurance-emploi</u> pour les nouveaux prestataires qui sont placés en quarantaine afin que cette première semaine leur soit payée
- Mise en place d'un nouveau numéro de téléphone sans frais réservé aux demandes de renseignements sur la suppression du délai de carence pour les <u>prestations de maladie de l'assurance-emploi</u>
- Les personnes qui présentent une demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine n'auront pas à fournir un certificat médical
- Les personnes qui ne peuvent pas faire leur demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine peuvent la présenter ultérieurement et verront leur demande d'assurance-emploi antidatée afin de couvrir la période visée

Canada.ca/ae

Prestations d'assurance-emploi (AE)

Les prestations d'assurance-emploi couvrent jusqu'à 15 semaines de remplacement du revenu et est offerte aux demandeurs admissibles qui ne peuvent pas travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine, afin de leur permettre de refaire une santé et retourner au travail. Les Canadiens mis en quarantaine peuvent faire une demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi.

Canada.ca/ae

Travail partagé

Le Travail partagé est une entente entre les employeurs, les employés et Service Canada qui vise à éviter les mises à pied lorsqu'il y a une diminution du niveau d'activité normal d'une entreprise. Les employés doivent travailler selon un horaire réduit et se partager le travail disponible sur une période de temps définie.

Canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ services/travail-partage.html

Compétences, formation professionnelle et mesures d'aide à l'emploi

Mesures d'aide à l'emploi et de formation

Compétences, formation et mesures de soutien à l'emploi Aide à l'emploi et formation

Le gouvernement du Canada verse du financement aux provinces et aux territoires dans le cadre d'ententes de transfert relatives au marché du travail afin que ces derniers puissent venir en aide aux Canadiens.

@ Canada.ca/ fr/emploi-developpement-social/ programmes/accords-formation/edmt



Apprentissage, subventions et prêts

Le gouvernement du Canada offre un éventail de mesures de soutien afin d'aider les apprentis à terminer leur formation. Ces mesures comprennent des subventions aux apprentis, des prêts, des crédits d'impôt et des prestations d'assurance- emploi pendant la formation en classe.

Canada.ca/apprenti

**** 1-866-742-3644

Emplois et Prospection des carrières

Guichet-emplois

Guichet-Emplois affiche des listes d'offres d'emplois de partout au Canada, des alertes-emplois, de l'information sur le marché du travail, de la prospection des carrières et un concepteur de CV.

Guichetemplois.gc.ca/accueil

Information sur le marché du travail

Apprenez-en davantage sur une profession qui vous intéresse, y compris les salaires, les perspectives, ainsi que l'éducation et les compétences requises.

Guichetemplois.gc.ca/ analyse-tendances

Alertes-Emplois

Alertes-Emplois est un service gratuit d'avis par courriel qui vous informe jusqu'à deux fois par jour des nouvelles offres d'emploi.

Guichetsemplois.gc.ca/jobsearch/alerteemploisinscription

Pensions

Régime de pensions du Canada (RPC) et Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC)

Le Régime de pensions du Canada (RPC) verse un montant mensuel de la prestation de retraite aux demandeurs admissibles. Le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC) verse des prestations d'invalidité aux demandeurs admissibles qui ont une invalidité et ne peuvent ainsi donc pas occuper un emploi, quel qu'il en soit, de façon régulière. Leurs enfants à charge peuvent aussi être admissibles à des prestations.

- Canada.ca/RPC
- Pensions.ON@servicecanada.gc.ca

Sécurité de la vieillesse (SV) et Supplément de revenu garanti (SRG)

La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) est une prestation mensuelle offerte aux personnes âgées de 65 ans et plus qui satisfont aux conditions canadiennes relatives à la résidence et au statut juridique. Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle non imposable offerte aux bénéficiaires de la pension de la Sécurité de la vieillesse qui ont un faible revenu et qui vivent au Canada.

- Canada.ca/SV
- Pensions.ON@servicecanada.gc.ca



Personnes en situation de handicap

Fonds d'intégration pour les personnes handicapées

Par l'entremise d'organismes subventionnaires, le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées permet d'aider les personnes handicapées à se préparer à occuper un emploi, à obtenir un emploi et à le conserver, contribuant ainsi à leur indépendance économique et leur participation au marché du travail.

© Canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/fonds-integration-personnes-handicapees.html

Autochtones

Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones

Le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones aiguille les Canadiens autochtones qui sont à la recherche d'un nouvel emploi ou souhaitent perfectionner leurs compétences avec une formation qui leur permettra de satisfaire aux exigences du marché du travail.

@ Canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/formation-competences-emploi-autochones.html

Jeunes

Stratégie emploi et compétences jeunesse

La Stratégie emploi jeunesse offre du financement aux employeurs et aux organismes aux fins de l'embauche et de la formation des jeunes âgés de 15 à 30 ans afin qu'ils acquièrent les compétences, l'expérience de travail et les aptitudes dont ils ont besoin pour réussir leur transition vers le marché du travail.

Canada.ca/fr/services/jeunesse

Pour de plus amples renseignements

Pour une liste détaillée des programmes et services offerts par Service Canada, visitez-nous en ligne ou appelez l'un des numéros suivants :

Canada.ca/EDSC

▶ 1-800-0-Canada (1 800 622-6232)

ATS: 1-800-926-9105

